



COUP D'OEIL SUR



FONTENOY

JANVIER 1996



« Coup d'oeil sur Fontenoy » est une nouveauté puisqu'il est le premier bulletin élaboré par la Municipalité actuelle. Mais il représente aussi la continuité du fait qu'il reprend le nom de baptême qui lui a été donné en 1983. Les anciens s'en souviennent sûrement...

A l'occasion de sa reparution, la Municipalité adresse à toutes et à tous des vœux pour une année 1996 sans soucis majeurs !

Bienvenue à de nouveaux habitants :

- Les familles MAGNIER et PAPROCKI rue de la Libération
- Les familles COLLIGNON, LAMBERT et STOCK rue du Monument
- La famille MERLINO chemin du Chauffour.



Nuit d'hiver à FONTENOY

L'HIVER

A propos de la neige

et du verglas.....

*Sur les choses, aux creux des nids
L'hiver tout entier se blottit
Sous la plume, des lits étroits
Tout de cet hiver a bien froid.*

*Sur les carreaux et belle frise
L'hiver tout et entier s'irise
Sous le soleil comme la nuit
Tout l'hiver se recroqueville.*

*Sur la sève, au coin de son oeil
L'hiver, ton bel arbre s'effeuille
Sous l'haleine de notre vie
L'hiver se brode sans un bruit.*

Denis JAILLON

L'hiver est là, avec son cortège de joies mais aussi de soucis provoqués par la neige et le verglas.

La Municipalité met en oeuvre les actions de salage des routes dès que cela est nécessaire. Mais rappelons que chaque riverain se doit de dégager sur son trottoir un espace suffisant à la circulation des piétons, afin de leur éviter les chutes provoquant fractures et autres traumatismes...

DICTON

*Neige et glace pour les enfants,
Pelles et balais pour les parents!*

L' EGLISE...où en est -on?

*Le chauffage peut fonctionner grâce à l'installation d'un extracteur (solution la plus rationnelle) , coût:- 5400 F. pour le matériel
- main -d'oeuvre gratuite assurée par l'Entreprise MMCT-BELLOMO*

En ce qui concerne la poutraison du clocher, la Commission de Sécurité a demandé de faire réaliser une expertise avant d'entreprendre des travaux.

Après quoi il faudra procéder :

- * aux travaux de consolidation de la poutraison*
- * au remplacement des abat-sons*
- * à l'installation d'un système anti-pigeons*

Et la liste n'est pas close:

- * repeindre les barreaudages des vitraux*
- * réaliser un drainage derrière l'église pour évacuer l'humidité des murs...*

.... ..

Creation d' une Zone Internationale d' Activités à Gondreville - Fontenoy

Exposé des motifs:

La Lorraine, première région française pour les investissements étrangers depuis dix ans, bénéficie de par sa situation géographique et de sa tradition industrielle, de l'apport d'entreprises étrangères souhaitant créer une unité ou se développer en direction des marchés européens. Les caractéristiques nécessaires pour fixer ces entreprises dans notre région sont très particulières.

Il faut disposer d'une part de très grands terrains industriels et d'autre part d'un niveau d'équipements, de dessertes, et de main d'oeuvre de très bonne qualité pour répondre à des besoins particulièrement importants. C'est ainsi que la Lorraine et la Meurthe et Moselle ont laissé échapper certains projets, par manque de terrains industriels suffisamment grands et disponibles, pour une commercialisation immédiate.

En Meurthe et Moselle, il n'existe pas à ce jour, de zone industrielle de plus de 100 ha, disposant de l'ensemble des dessertes et des réseaux, et situés à proximité d'un bassin d'emploi important. Si la Meurthe et Moselle souhaite être compétitive pour l'implantation de très grosses unités industrielles, elle se doit de créer une zone industrielle d'excellence concurrentielle vis à vis d'autres sites européens. Cette zone doit, de préférence, se situer à proximité d'un bassin d'emploi important, à savoir le bassin de Nancy, qui avec plus de 400000 habitants, permet de répondre à la quasi-totalité des besoins en main d'oeuvre d'entreprises pouvant employer sur le site de 500 à 2000 salariés, environ.

A l'issue d'une analyse multicritères, il est apparu que le choix idéal se situerait entre Nancy et Toul de préférence dans la région de Gondreville.

Le site d'implantation envisagé pour la zone internationale d'activités est situé sur les communes de Gondreville et de Fontenoy sur Moselle.

Les terrains pressentis, actuellement propriété de l'EPML (pour la quasi totalité d'entre eux), pourront disposer d'une qualité de dessertes routière et ferroviaire de très bon niveau ainsi que des avantages de la proximité d'une grande unité urbaine.

Aussi, eu égard au document présenté lors de la réunion et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des présents :

- d'arrêter le principe et les conditions de réalisation du projet de création d'une zone internationale d'activités à Gondreville et Fontenoy, conformément au dossier annexé.

- de demander à Monsieur Le Prefet de déclarer ce projet d'intérêt général conformément aux articles L 121-12 et R 121-13 du Code de l'Urbanisme et d'engager la modification du schéma directeur de Toul Nancy Luneville approuvé par arrêté ministériel en date du 16 mars 1973 et du schéma de secteur de Toul Gondreville approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1976, conformément à l'article L 122-4-1 du Code de l'Urbanisme,

- et précise que le dossier ainsi que la délibération prise par le Syndicat Mixte, seront mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte, à la mairie de Gondreville et Fontenoy, à la Direction Départementale de l'Equipement et à la Sous-Préfecture de Toul (aux jours et horaires d'ouverture habituels) et feront l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, et an susdits
Le Président


RECU A LA PREFECTURE
DE MEURTHE ET MOSELLE
GAILLARD

DISTRICT DE HAZELLE

Le District de Hazelle comprend les Communes de Villey St.Etienne,Fontenoy,Francheville, Jaillon et Avrainville

*Il concrétise actuellement les compétences suivante **Ordures Ménagères - Eclairage Public***

Ordures Ménagères

Depuis le 1er Janvier 1995 ,la collecte est payée par le District

Depuis le 1er Janvier 1996 ,chaque Famille est dotée d'un bac à roulettes adaptée à ses besoins

*Pour l'année 1996 ,la collecte est assurée par la société ESPAC,la « Mieux-Disante » lors des transactions menées par le District sous le contrôle de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) et la Commission de la Répression des Fraudes
Le Contrat est annuel et révisable .*

Afin de permettre aux Elus d'émettre des avis sur le déroulement de cette action , n'hésitez pas à leur faire part de vos remarques .

Eclairage Public

L'objectif principal du District est de faire réaliser l'enfouissement des réseaux EDF et téléphoniques afin de supprimer les « Toiles d'Araignées » qui défigurent nos villages .

Ce projet ambitieux et coûteux ne pourra être réalisé que par tranches,surtout si on veut profiter de l'opportunité pour y associer le renforcement du réseau d'eau potable et la réfection de la voirie .

Depuis le 1er Septembre 1995 ,l'Eclairage de nos rues fonctionne jusqu'à 1h30 du matin pour des raisons évidentes de sécurité.

Avant de prendre cette décision,une simulation a été demandée à EDF,le résultat est un surcoût de 2000Fr pour l' Année .

Comme le District de Hazelle avait pris la compétence « éclairage public », nos factures de consommation sont désormais à sa charge, et ceci depuis le 1er septembre 1995.

Il reste à harmoniser les horaires de fonctionnement pour les cinq villages.

CALENDRIER DES JOURS DE COLLECTE DE GROS OBJETS**ANNEE 1996****COMMUNE DE FONTENOY SUR MOSELLE**

	DATES PREVUES
1ère collecte	Mardi 13 Février 96
2ème collecte	Mardi 18 Juin 96
3ème collecte	Mardi 15 Octobre 96
4ème collecte	

CALENDRIER DES JOURS DE RATTRAPAGE 1996

COMMUNE DE FONTENOY SUR MOSELLE

Collectée chaque : Lundi/Jeudi

Par B.O.M. N°:

JOURS FERIES		JOUR DE RATTRAPAGE
Lundi 1er Janvier 96	Jour de l'An	Mardi 02 Janvier 96
Lundi 08 Avril 96	Lundi de Pâques	Mardi 09 Avril 96
Mercredi 01 Mai 96	Fête du Travail	
Mercredi 08 Mai 96	Victoire 1945	
Jeudi 16 Mai 96	Ascension	Vendredi 17 Mai 96
Lundi 27 Mai 96	Lundi de Pentecôte	Mardi 28 Mai 96
Jeudi 15 Août 96	Assomption	Vendredi 16 Août 96
Vendredi 01 Novembre 96	Toussaint	
Lundi 11 Novembre 96	Victoire 1918	Mardi 12 Novembre 96
Mercredi 25 Décembre 96	Noël	
Mercredi 01 Janvier 97	Jour de l'An	

Souhais exprimés par les personnes responsables de la bibliothèque.

« La bibliothèque de Fontenoy a ouvert ses portes le 13 janvier 1996 dans les locaux de la Mairie.

Face à l'afflux de nos jeunes lecteurs qui n'hésitent pas à s'installer pour feuilleter des ouvrages, nous aimerions compléter nos installations. Peut-être auriez vous quelques coussins ou livres en bon état dont vous n'avez plus l'usage?

Nous vous attendons nombreux chaque samedi de 10 h. à 11 h. 30...

N'hésitez pas à nous faire part de vos idées et de vos goûts en matière de lecture.

Enfin, si vous souhaitez vous joindre à nous pour tenir la bibliothèque, faites-le nous savoir.
Merci d'avance à tous! »

CONVENTION D' OCCUPATION

DE LA

SALLE POLYVALENTE

ENTRE :

Le Maire de Fontenoy sur Moselle agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1995 conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article L.122.19 du code des communes

-D' UNE PART ,

ET :

M.....

-D' AUTRE PART ,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier: La municipalité s'engage à réserver la salle polyvalente pour les journées:

Article deux : La salle est louée en état de propreté. Elle doit être restituée en parfait état de propreté.

Article trois : La salle, ainsi que ses annexes (W.C , cuisine) sont loués avec les meubles et accessoires ci-dessous :

- 1 réfrigérateur
- 1 congélateur
- 1 cuisinière à gaz (four à gaz)
- 9 tables de brasserie
- 20 bancs de brasserie
- 20 chaises neuves
- 10 chaises en bon état
- vaisselle (assiettes, verres, ravers, couverts)

Un état des lieux et des équipements sera fait contradictoirement à la prise et à la restitution de la salle avec un représentant de la Municipalité.

Article quatre : Le preneur est responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Dans le cas où des dégats seraient constatés, il devrait supporter l' intégralité des frais de remise en état par la commune.

Article cinq : La commune n'est pas responsable du matériel appartenant au preneur, entreposé dans les locaux mis à sa disposition. Le preneur doit, à la fin de la location, enlever tous les biens lui appartenant.

Article six : Le preneur est tenu de faire assurer le maintien de l'ordre et la police dans les locaux. Il sera considéré comme responsable de tous incidents survenus durant la location.

Article sept : Pour toute pose de guirlandes, banderoles et autres décors, le preneur devra respecter les règles de sécurité. Il est interdit de planter des clous et des pointes au plafond et sur les murs.

Article huit : L' accès se fera exclusivement par l'entrée principale 1, rue du Muguet. Les issues de secours devront rester dégagées, conformément aux règles de sécurité et d'incendie. Le nombre de personnes doit être inférieur à 50 .

Article neuf : Le Conseil Municipal se réserve le droit de suspendre la réservation accordée, soit pour réparations, soit pour les besoins qui lui sont propres.

Article dix : En cas de demandes multiples, la salle sera attribuée en fonction de l' antériorité de celles-ci, étant précisé que:

-les habitants de Fontenoy sont prioritaires sous réserve d'en formuler la demande un mois à l'avance .

Article onze : Le preneur devra se conformer aux règles de sécurité affichées dans les locaux. En cas de problème,

appeler : - pompiers 18
- SAMU 15
- police 17
- gendarmerie de Liverdun : 83 - 24 -53 -12

cabine téléphonique publique Place de la Gare .

Article douze : Le preneur se verra remettre les clés des portes d'entrées la veille du jour retenu pour la location. Il s'engage à refermer fenêtres, volets et portes, couper le gaz, débrancher les appareils culinaires et évacuer les détritrus .

Article treize : Le prix de la location de la salle est fixé à :

- 300 francs pour les habitants de Fontenoy
- 500 francs pour les personnes de l'extérieur
- 1000 francs de chèque de caution qui sera restitué lors de l'état des lieux.

La gratuité de location est assurée aux associations communales et intercommunales et au personnel .

Article quatorze : La salle ne sera louée qu' à des personnes majeures.

Les responsables municipaux seront Messieurs Cassinat et Geoffroy.

Article quinze : La signature de la présente Convention vaut engagement et exception de toutes ses clauses. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fontenoy sur Moselle le :

Le Maire,

le Preneur,

J. BLUETTE

RENSEIGNEMENTS UTILES

COMMERCE LOCAUX

BAR-TABAC Dépôt de pain
Ouvert tous les Jours à 9h.

Monsieur et Madame **BIEBER**
Café de la Gare Tél. 83.63.64.72

RESTAURANT TREVIS
Fermé le Mardi

Monsieur et Madame **TREVIS R.**
Rue de la Libération Tél. 83.63.61.00

COMMERCE AMBULANTS

PRIMEURS
Mercredi et Samedi vers 13h

Monsieur **CESARALE A.**
Tél. 83.50.51.34

PAIN
Tous les jours vers 10h

Madame **MAIRE**

VIANDES et CREMERIE
Mercredi et samedi vers 15h

Monsieur **DELAFATE**

CREMERIE
Mercredi vers 14h30

PALAIS du FROMAGE

COIFFURE à DOMICILE
Sur rendez-vous

Madame **MORLET B.**
MAIZIERES Tél. 83.52.76.04

Sur rendez-vous

Madame **HUGUIN**
VILLEY St.ETIENNE Tél. 83.62.93.58

ADRESSES DE PROXIMITE à GONDREVILLE

CABINET MEDICAL

Docteurs **LE CORVOISIER** et **RIES**
Tél. 83.63.63.13
Docteur **LOISY**
Tél. 83.63.90.30

INFIRMIER

Monsieur **BLANCHARD**
Tél. 83.63.64.47

DENTISTES

Docteurs **MARQUET** et **VALENTIN**
Tél. 8363.69.69

KINESITHERAPEUTES

Monsieur **PETIT**
Tél. 83.63.65.15
Monsieur **FLAMENT**
Tél. 83.63.96.60

a

PHARMACIE

DENRY - HERNANDO
Tél. 83.63.61.18

COIFFURE

ANNICK COIFFURE
Tél. 83.63.90.27
SALON CHANTAL
Tél. 8363.61.81

BOULANGERIE

Mons. et Mme. CHARLES
Tél. 83.63.61.11

BOUCHERIE

Mons. et Mme. LESGARDS
Tél. 83.63.60.05

HOTEL de la MOSELLE
Rue de la Grève

Mons. et Mme SAINTOT
Tél. 83.63.94.58

BUREAU de POSTE

Tél. 83.63.61.09

URGENCES

S.A.M.U Tél. 15
POMPIERS Tél. 18
GENDARMERIE Brigade LIVERDUN
Tél. 83.24.53.12
G.D.F. Dépannage Tél. 83.43.02.73
E.D.F. Dépannage Tél. 83.43.20..48

BUS

RAPIDES de LORRAINE

Départ Fontenoy - Toul : vendredi 8h55 et 18h
Départ Fontenoy - Nancy : Tous les jours à 7h15
en période scolaire : mercredi et samedi à 13h35
Départ Nancy - Fontenoy : Tous les jours à 17h40

S.N.C.F.

Trains du 24/9/95 au 1/6/96

SEMAINE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31								
Nancy (Ville)	2.18	6.31	6.50	6.58	7.02	7.02	7.06	7.08	8.18	8.37	8.56	8.56	9.06	11.32	12.14	12.25	12.25	12.40	13.07	13.20	14.27	14.33	15.37	16.28	16.32	16.36	16.44	17.29	17.33	17.37	17.37	18.04	18.09	18.40	18.55	19.08	19.14	20.30	
Champigneulle		6.37							8.42					12.19	12.30	12.30	12.45									16.41	16.48			17.42		18.14	18.45		19.13	19.19		21.17	
Frouard		6.40		7.04				7.14	8.44					12.22	12.33	12.33	12.47									16.44	16.52			17.43	17.45		18.17	18.49		19.16	19.23		21.17
Livardun		6.46												12.39	12.38											16.58		17.44				18.55		19.29					
Fontenoy/Moselle														12.46	12.45											17.05		17.52			19.02		19.36						
Toul	2.41	6.57	7.10		7.22	7.22	7.24		8.36		9.15	9.15	9.25			12.52	12.51		13.26		14.46	14.53	15.56	16.47	16.51		17.11	17.47	17.59		18.23	19.09	19.14		19.42				
Foug SNCF														12.57															18.06										
Pagny/Meuse (SNCF)														13.01															18.11										
Cornmercy	3.01	7.25		7.37	7.37				9.29	9.29	9.40											15.09	16.11	17.03			18.01	18.22				19.30							
Lérrouville																													18.28										
Nançois-Tronville																													18.41										
Bar-le-Duc	3.24	7.45		7.57	7.57				9.49	9.49	10.00	12.18							14.06		15.30	16.30	17.26			18.21	18.48				19.50								21.17
Revigny																													18.30										
Reims																													19.47										

• du lundi au vendredi
) le samedi

• du lundi au samedi

1 ne circule pas les 31 oct, 30 avr, 7 et 15 mai.

2 circule du 2 oct au 22 déc.

3 ne circule pas du 1er oct au 22 déc.

• du lundi au vendredi

○ le samedi

● du lundi au samedi

6 circule les sam et les 31 oct, 30 avr, 7 et 15 mai.

8 circule les ven sauf le 17 mai; circule aussi le 15 mai.

11 circule le 12 nov.

18 circule les lun et les 26, 27 déc, 2, 3 jan, 9, 10 avr et 28 mai.

19 circule les 1er, 11 nov, 1er, 8 et 16 mai.

20 circule le 11 nov.

Ⓛ Ces horaires sont donnés sous réserve de toute modification. SNCF RC
PARIS B 552 049 447

RAPPEL...

SECRETARIAT DE MAIRIE :

OUVERTURE AU PUBLIC :

- JEUDI : DE 10 A 12 HEURES

- SAMEDI : DE 10 A 12 HEURES

N° TELEPHONE ET TELECOPIE

83 63 90 38